

COMMUNE DE SUCCIEU  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
REVISION

**PLAN DE ZONAGE**

Echelle 1:2 500"

Plan 4.2.2.a - VILLAGE, GENEVEY ET CHARNIER

PROJET ARRETE  
par délibération du Conseil Municipal  
du : 03 juillet 2015


PROJET APPROUVE  
par délibération du Conseil Municipal  
du : 17 mai 2016

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry  
Tel : 06.80.01.82.51

**Légende**

- Zones urbaines**
- U secteur urbanisé du village et des hameaux
  - Uep secteur destiné aux équipements publics.
- Zone à urbaniser**
- 2AU secteur à urbaniser à vocation d'habitat dont la réalisation est différée dans l'attente des équipements publics. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. Le secteur est raccordé à l'assainissement collectif.
- Zones agricoles**
- A secteur agricole.
  - An secteur agricole correspondant à des paysages à protéger ou de la présence de risques naturels qui rend ces terrains inconstructibles.
  - An-zh secteur agricole inconstructible en raison de la présence d'une zone humide
- Zones naturelles**
- N secteur naturel.
  - N-zh secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
  - N-ens-zh secteur naturel à protéger en raison de son classement en Espace Naturel Sensible et de la présence d'une zone humide.
- Autre**
- ★ Bâtiment d'élevage
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
  - ~ Bande de recul lié au classement sonore des voies (arrêté préfectoral N° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011)
  - ▨ Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Voir document 3.
  - ▨ Espaces boisés classés
  - Haies protégées au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
  - Arbres remarquables protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Corridors écologiques
  - ▲ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5-II-6-c du code de l'urbanisme.
  - ▨ Secteur d'assainissement collectif non conforme où toute construction nouvelle est interdite, en attente de la réalisation d'un système de traitement des eaux usées conforme, en application de l'article R 123-11-b du Code de l'Urbanisme

- pr : secteur concerné par le périmètre de protection rapproché des captages gravitaires de la commune de Sérénin de la Tour



**Emplacements réservés**

| Liste des emplacements réservés |                                   |          |  |
|---------------------------------|-----------------------------------|----------|--|
| N°                              | Objet                             | Surface  | Bénéficiaire                           |
| 1                               | Elargissement de voirie           | 400 m²   | Commune                                |
| 2                               | Extension du cimetière            | 800 m²   | Commune                                |
| 3                               | Elargissement de voirie           | 80 m²    | Commune                                |
| 4                               | Extension de l'école              | 700 m²   | Commune                                |
| 5                               | Cheminement piéton (2 m de large) | 40 m²    | Commune                                |
| 6                               | Création d'un accès               | 600 m²   | Commune                                |
| 7                               | Création d'une STEP               | 7 100 m² | Syndicat des Eaux de la région de Biol |
| 8                               | Elargissement de voirie           | 100 m²   | Commune                                |
| 9                               | Elargissement de voirie           | 600 m²   | Commune                                |
| 10                              | Création d'un parking             | 3 400 m² | Commune                                |
| 11                              | Aménagement et extension du stade | 9 800 m² | Commune                                |
| 12                              | Accès à la zone agricole          | 250 m²   | Commune                                |